

MANDAMUS.

CORPORATION DE PAROISSE,
ÉLECTION DE MARGUILLIERS, ETC.
Les notables ont droit de participer
à l'élection des marguilliers.

Les notables sont tous les paroissiens contribuables.

Le curé et marguilliers peuvent être contraints d'appeler les notables aux assemblées pour l'élection de Marguilliers, au moyen d'un writ de mandamus.

Le retour fait par le curé et les marguilliers qu'ils ont offert d'admettre aux assemblées certaines personnes *notables* par leur état et leur rang, à l'exclusion de la généralité des paroissiens, est déclaré, insuffisant est illégal.

Un seul writ de *mandamus* peut émaner pour faire priver de leur office deux marguilliers, et en faire élire deux autres.

Il n'est pas nécessaire que le premier writ de *mandamus* soit signifié sur le marguillier qu'il s'agit de faire priver de son office : la signification sur la corporation suffit.

La corporation, après avoir fait retour qu'elle ne pouvait obéir au premier writ, ne peut plus judiciairement et sans la permission de la cour procéder à redresser le grief dont on s'est plaint.

Quand la corporation a fait un retour, le writ de *mandamus* péremptoire ne peut émaner qu'après que ce retour a été déclaré illégal et insuffisant et rejeté.

La cour n'accorde point de frais à celui qui a obtenu le writ de *mandamus*. L'annonce au prône peut se faire en termes généraux, sans qu'il soit nécessaire d'inviter spécifiquement les notables. (*Ex parte Renouf*)
..... 310

MARINER'S WAGES:

A promise to pay wages to a Mariner in advance, on condition

that he proceeds to sea in the ship is an agreement to pay so much absolutely upon the performance of the condition, whether the ship and cargo be afterwards lost upon the voyage or not. [*Mullen vs. Jeffrey.*]
.....362.

POSSESSION PAR DIVIS.

Plusieurs personnes possédant un terrain-par divis-ne peuvent être poursuivis conjointement par une même action; ils doivent l'être chacun par une action séparée. [*Panet vs. Laurin.*]
.....232,

PRESCRIPTION.

The prescription of five years as to loyers is an absolute prescription. [*Laurent dit Lortie vs. Stevenson.*].....190.
[*Scipiot vs. Gauvin.*]...237.

PRIVILEGE.

Lieutenant governor of a colony. Exemption from action. [*Privy Council, Hill vs. Bigge et al.*].....76.

PRECEPTEURS.

L'action des précepteurs des institutions publiques se prescrit par un an. [*Collège de Ste. Anne vs. Taschereau.*].....112.

PROMESSE DE MARIAGE.

Action pour inexécution de promesse de mariage exige un commencement de preuve par écrit [*Asselin vs. Belleau.*].....46

PROMISSORY NOTES.

In order to vitiate the payment by the maker of a promissory note endorsed in blank, *bad faith* must be shewn; payment, *under circumstances* of suspicion, is not enough. The maker is only bound to assure himself of the genuineness of the signatures, and is not bound to make any enquiry. [*Adam Ferrie, appt. & House of Industry Respd.*]...27

No set form of words is requisite to constitute a promissory note; and an instrument called a writ-